

FR

E-002189/2023

Réponse donnée par Mme Kyriakides
au nom de la Commission européenne
(12.9.2023)

La Commission a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de rendre un avis scientifique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande (poulets de chair) dans les exploitations et incluant le bien-être des poulets de chair reproducteurs. L'EFSA a adopté cet avis en décembre 2022¹, recommandant un taux de croissance maximal de 50 grammes par jour.

La Commission tient compte de cette recommandation dans ses travaux sur la révision de la législation relative au bien-être animal. Une analyse d'impact, qui évaluera l'impact économique, social et environnemental des modifications envisagées de la législation de l'UE en matière de bien-être animal, est en cours.

¹ Groupe scientifique de l'EFSA sur la santé et le bien-être animal, 2022. Avis scientifique concernant le bien-être des poulets de chair à la ferme: <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/7788>